

# Une médecine légale à la pointe pour moins d'homicides ignorés

Un centre de médecine légale high-tech, premier de cinq centres du genre annoncés en Belgique, va être utilisé à l'hôpital de l'UZ Leuven. Un des objectifs est d'augmenter le nombre d'autopsies, de les professionnaliser et de traquer ainsi les homicides ignorés.



**Des analyses post-mortem pour sauver des vies**

En Belgique, contrairement à l'Angleterre par exemple, le parquet n'a pas le devoir d'examiner la cause de la mort, mais bien de chercher s'il y a eu un crime. Mais il reste des morts subites, inexplicables, « surtout chez les plus jeunes, les 18, 20, 30 ans », explique le professeur Van de Voorde. Une autopsie est alors proposée aux proches : « Examiner la cause de la mort est important en termes de santé publique, cela peut permettre par exemple de découvrir une intoxication alimentaire ou une recrudescence de la tuberculose dans le milieu de la drogue », poursuit le spécialiste. « Cela nous permet aussi de découvrir certaines maladies génétiques, comme le syndrome de Brugada (risque d'arrêt cardiaque alors que le muscle cardiaque paraît avoir un fonctionnement normal, NDLR). » L'analyse génétique est proposée aux proches quand la mort ne s'explique pas. Elle est à leurs frais, mais peut les sauver : dans la littérature scientifique, il aurait été constaté que pour 30 % des morts naturelles, il y avait une discordance entre la cause de la mort telle que diagnostiquée par le médecin et celle constatée par l'autopsie. « Et dans 5 à 10 pourcents des cas, un diagnostic adéquat posé avant le décès aurait pu influencer la non-survenance de celui-ci », ajoute le professeur. L.W.S

LAURENCE WAUTERS

Il y a dix ans, dans une publication spécialisée, des légistes réputés du pays le répétaient déjà : « Une démarche médicale de haut niveau et plus souvent utilisée dans notre pays correspondrait à une véritable traque du meurtre camouflé. » En Belgique, une autopsie est effectuée dans 0,5 à 1 % des décès alors qu'un taux de 10 % est recommandé en Europe. Les auteurs de l'article estimaient alors le nombre d'homicides volontaires ignorés annuellement à une septantaine en Belgique.

Les raisons de cette forme d'impunité ? Un désintéressement pour la profession de médecin légiste, un problème de paiement tardif des experts (depuis lors résolu, même s'il reste des lourdeurs administratives), un sous-financement des centres d'expertise légale, un manque de formation des médecins généralistes dans la détection des morts suspectes et, pour certains arrondissements judiciaires, trop peu de réquisitoires ordonnant une autopsie. De quoi désintéresser ceux qui voudraient se tourner, après onze années d'études, vers la profession : ils ne sont qu'une quarantaine dans le pays, en ce compris les assistants en formation, à travailler comme médecins légistes.

Pour pallier, entre autres, ce manque de vocations, le ministère de la Justice a, suite à un *brainstorming* avec la Société royale belge de médecine légale, réservé 2,25 millions d'euros, en 2023 et 2024, pour un premier projet pilote. L'idée est de regrouper les forces humaines et budgétaires belges dans cinq instituts

médico-légaux (IML) liés à des hôpitaux universitaires, en dotant chacun des sites d'un équipement de haute technologie. Cela faisait vingt ans que le professeur Wim Van de Voorde, à la tête de l'institut médico-légal de la KU Leuven, réclamait un tel projet. Leur centre est déjà abrité dans un hôpital universitaire et les initiatives proactives avec le



On peut, grâce à l'autopsie, obtenir des preuves internes de strangulation à la main mais sans signe extérieur

Wim Van de Voorde  
Directeur de l'institut médico-légal de la KU Leuven

”

parquet sont déjà pour eux une réalité. Ce sont eux qui ont décroché les premiers financements et la KU Leuven y a ajouté, entre autres, 1,6 million d'euros pour installer une salle d'autopsie à hauts risques : « Comme médecin légiste, avec ce que vous percevez pour les expertises, il est impossible de financer un tel centre sans une structure hospitalière derrière vous », constate le professeur.

## Digitaliser tout le processus

Dans cet hôpital de Louvain, les départements sont organisés par couleur, et la « route brune » mène à la morgue. Dès l'accueil, le ton est donné : des articles publiés par des chercheurs du service – notamment dans la revue *Nature*, une des plus réputées au monde – sont épinglés. Ici tout est blanc, épuré, et désormais hyperéquipé, sans rien avoir à envier aux *Experts* américains de la télé. Le coronavirus, explique Wim Van de Voorde, a souligné encore la nécessité d'avoir une salle d'autopsie avec une meilleure ventilation en pression négative. « On n'est pas à l'abri d'une contamination », confie le professeur, qui a déjà souffert d'effets secondaires suite à l'autopsie d'une personne contaminée au parathion (herbicide).

## Le Service de médecine légale de l'hôpital UZ Leuven a été reconnu comme le premier institut de médecine légale du pays.

© MICHEL TONNEAU.

Par ailleurs, toutes les données sont digitalisées : les mesures et poids des organes, par exemple, sont encodés directement et intégrés dans le rapport, « ce qui évite les erreurs de retranscription qui ont pu exister autrefois », commente-t-il. Plus impressionnant : le corps sans vie peut être complètement reconstitué numériquement, en images 3D, grâce au CAT-scan. « C'est important quand il y a par exemple eu un trauma cérébral avec fractures complexes », explique Wim Van de Voorde tout en pianotant sur l'écran montrant sous tous ses aspects le mort en train d'être autopsié dans la salle à côté. « Pareil lorsque vous devez positionner des projectiles dans le corps... Sans cela, les projectiles, vous pouvez les chercher longtemps. » On peut aussi reconstituer dans quelle position se trouvait la victime sans vie au moment de sa découverte et, si nécessaire (cela ne dépend pas de l'IML mais de la police judiciaire fédérale), replacer le corps dans la scène de crime virtuelle, en 3D. Une caméra mobile a également été installée et elle permet à différents acteurs, comme le juge d'instruction s'il le souhaite, de suivre l'autopsie à distance. Certaines des images pourront – le cas échéant – être projetées devant les jurés d'assises.

## Une systématisation qui a fait ses preuves

A l'institut de médecine légale de la KU Leuven, depuis sa création en 2006 et en partenariat avec les autorités judiciaires, toute mort inhabituelle est considérée comme suspecte et doit faire l'objet d'investigations. Cela demande que le médecin légiste descende sur les lieux plus fréquemment, avec la police scientifique et les enquêteurs, pour aviser le parquet qui tranchera sur l'éventuelle autopsie. « La police fédérale de Limbourg a constaté qu'entre 2006 et 2011, un décès sur trois ne serait pas ar-

rivé dans le système judiciaire sans cette pratique », explique le professeur. « Une intoxication à l'insuline, par exemple, peut être camouflée. On peut aussi, grâce à l'autopsie, obtenir des preuves internes de strangulation à la main mais sans signe extérieur. » Il se souvient ainsi d'un étranglement qui n'avait pas laissé de trace autour du cou, mais bien des pétéchies conjonctivales, ou encore de ce qu'on aurait pu prendre pour une chute – la victime avait reçu des coups sur la tête avant d'être déposée en bas de l'escalier de la cave. L'institut de médecine légale de la KU Leuven réalise entre 160 et 200 autopsies annuellement, plus entre 600 et 700 descentes sur les lieux. Véritable machine à détecter les causes de décès, il couvre ainsi un tiers de la Flandre.

Il est prévu que le prochain des cinq « IML » soit wallon, et deux se profilent : à Charleroi, le centre piloté par le docteur François Beauthier, via un partenariat avec l'ULB, et à Liège, celui du professeur Philippe Boxho, qui a déménagé depuis deux mois au sein du CHU de Liège, se profilant de la sorte parmi les challengers du projet fédéral. « C'est une bonne chose que le politique se soucie de nous : on réclamait des moyens supplémentaires depuis de très longues années », réagit le professeur. « Nous avons déjà du matériel nous permettant de faire de la 3D, si c'est nécessaire et que le magistrat le requiert. Nous disposons aussi de toutes les techniques pour être à la pointe... Si nous avons un renfort de moyens, c'est sur l'humain que nous miserons avec un cinquième légiste pour en avoir un de garde par jour ouvrable. Mais il faut aussi que soit le législateur, soit le collège des procureurs généraux suive : pour réduire le nombre d'homicides ignorés, il faut que des autopsies soient plus souvent ordonnées, dès qu'une mort semble inhabituelle. Il faut légiférer en ce sens, ou il faut que le Collège des PG sorte une circulaire. » Le test fait en la matière par la KU Leuven devrait, estime le professeur, inspirer à l'échelle de tout le pays.